

# COMPTE RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 03 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine HALLIER, Maire.

**Etaient présents:** M-C. HALLIER, G. DEBEAUFORT, Luc LELONG, D. PINCHON, D. GARRÉ, F. RICHE, P. TREFERT, L. LELONG, D. NEVEUX, X.PRIN, B. BOITELLE, J. ERAMO

**Etaient absents représentés:** F.EVRAD par D.GARRÉ, S.MULPAS par X. PRIN

**Secrétaire de séance :** Brigitte BOITELLE

Lecture et approbation du compte rendu de Conseil Municipal du 16 octobre 2015.

## **1- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP (DE-2015-58)**

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

À savoir:

Pour le budget communal:

- chapitre 20: 12 127.60€ (soit 48 510.40€/4)

- chapitre 21: 59 718.15€ (soit 238 872.60€/4)

Pour le budget assainissement:

- chapitre 21: 7500€ (30 000€/4)

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal AUTORISENT à l'unanimité Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs de 2016.

## **2- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (DE-2015-59)**

L'article 79 de la loi NOTRÉ du 07 août 2015 autorise la suppression des CCAS et l'exercice des compétences sociales au niveau communal ou intercommunal.

La suppression des CCAS dans les Communes de moins de 1500 habitants devant faire l'objet d'une délibération de Conseil permettant la dissolution au 1er janvier de l'année suivant la décision, Madame le Maire invite les Conseillers à délibérer sur la question.

Au vue des résultats (6 pour, 8 abstentions), la décision est reportée à 2016 pour une dissolution possible en 2017.

## **3- Recrutement d'un agent recenseur et rémunération (DE-2015-60)**

Madame le Maire rappelle le recensement de la population commence en janvier 2016 et que Monsieur BRISOUX sera nommé agent recenseur par Arrêté du Maire.

Cependant, il convient que le Conseil Municipal statue sur la rémunération de ce dernier.

Entendu qu'au 1er semestre 2016 la dotation de l'INSEE (1153€) sera versé sur le budget communal,

Vu les tâches confiées, les membres du Conseil, à l'unanimité

\*DECIDENT de rémunérer les acteurs du recensement comme suit:

Agent recenseur: 70% de la dotation ; Coordonnateur : 30% de la dotation

\*ACCEPTENT que le budget communal couvre la totalité des charges salariales permettant de laisser la dotation totale en rémunération nette

## **4- Décision modificative au BP 2015 Commune: Révision PLU (DE-2015-61)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après étant insuffisants il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder au réajustement des comptes.

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
202-000	Frais de réalisation de documents urbanisme		362.40
21571-000	Matériel de bureau et informatique		-362.40
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette décision modificative.

**5- Décision modificative au BP Commune 2015: Porte de la bibliothèque, travaux électriques en salle des fêtes et limiteur de sons** (DE-2015-62)

Le changement de la porte de la bibliothèque ainsi que les travaux électriques en salle des fêtes et le limiteur de sons n'ayant pas été prévus lors du vote du BP, il convient aujourd'hui d'inscrire les crédits nécessaires et de procéder au réajustement des comptes par décision modificative au budget primitif.

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
21311-000	Hôtel de ville		3234.60
21318-000	Autres bâtiments publics		7 685.40
2152-43	Installations de voirie		-10 920
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, VALIDENT à l'unanimité ces virements de crédits.

**6- Décision modificative au BP Commune 2015: fourniture et pose de volets roulants à l'école et travaux électriques** (DE-2015-63)

Pour faire suite à la décision de conseil du 16 octobre 2015 (DE-2015-57) concernant la pose de volets roulants en maternelle et constatant que les crédits inscrits au budget communal sont insuffisants, Madame le Maire propose le déplacement des fonds comme suit:

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
21312-17	Bâtiments scolaires		5 216.40
2152-43	Installations de voirie		-5 216.40
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTENT à l'unanimité cette décision modificative.

**7- Demande de prêt de la salle des fêtes par l'Association de Parents d'Elèves** (DE-2015-64)

L'association des parents d'élèves souhaite organiser une bourse aux vêtements et aux jouets dont une partie des profits seraient reversés à la coopérative scolaire afin d'aider au financement des sorties scolaires, et à l'achat de matériel pédagogique.

Pour ce faire, elle a loué la salle des fêtes et demande une subvention à hauteur du prix de la location (130€)

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, ACCEPTENT à l'unanimité de prêter la salle des fêtes à l'Association de Parents d'Elèves.

**8- Effacement de dette - assainissement** (DE-2015-65)

Par lettre en date du 19 novembre 2015, Madame WALAS, contrôleur des Finances Publiques de la Trésorerie de GUIGNICOURT nous demande d'inscrire au compte 6542 (créances éteintes) la somme de 244.53€ (due depuis 2007) au motif d'effacement de dette - Banque de France.

Compte-tenu de l'ordonnance conférant force exécutoire rendue le 02 octobre 2015 par le Tribunal d'Instance de Reims, les membres du Conseil ACCEPTENT à l'unanimité d'effacer la dette de 244.53€.

**9- Eradication de 11 ballons fluorescents** (DE-2015-66)

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal le devis relatif à l'éradication de 11 ballons fluorescents restant sur la Commune dans les Rues Jean Ragaine, Général Estienne, de l'Eglise, du Colonel Vergezac et de Cormicy ainsi que sur la place du Général Leclerc.

Le coût total des travaux s'élève à 5 521.81€ HT pour une participation de la Commune de 3 036.99€ (actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics).

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

\*ACCEPTÉ la rénovation de l'éclairage public,

\*S'ENGAGE à verser à l'U.S.E.D.A la contribution demandée,

\*AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**10- Dissolution du Syndicat de Gestion de la Halle des Sports et de la Cantine du Collège de CORBÉNY** (DE-2015-67)

Madame le Maire donne lecture de la lettre reçue le 27 novembre de Monsieur DEBOUDT, Maire de CORBÉNY et Président du SIG du Collège de CORBÉNY évoquant la loi NOTRÉ et les conséquences qu'elle aura sur ce syndicat (dissolution forcée).

Conscient d'une dissolution prochaine et subie, le Président du Syndicat propose dès aujourd'hui de réfléchir à sa dissolution mais dans des conditions choisies et nées d'une réflexion partagée avec les Communes membres. La proposition est faite de transférer la compétence de restauration scolaire au Département et de basculer la compétence sportive au niveau communal.

Après en avoir discuté et entendu que la loi NOTRÉ aurait de toute façon pour conséquence la disparition des syndicats, le Conseil Municipal de BERRY-AU-BAC, à l'unanimité, APPROUVE les propositions faites par Monsieur DEBOUDT.

### **11- Création d'un site Internet dédié à la Commune** (DE-2015-68)

La nécessité de créer un site internet dédié à la Commune et aux services de la Mairie semble de plus en plus pressente. Pour ce faire, Madame le Maire a contacté une webdesigner afin de voir avec elle ce qu'il est possible de faire et quel en serait le coût.

Après une visite en Mairie afin de lister les informations que la Municipalité souhaite diffuser, *Be Good'Aisne* nous a transmis une maquette et un devis.

Pour un site de 6 pages (par ex: Accueil, Informations administratives, Conseil Municipal, Info Berry, Contact + coordonnées, Mentions légales), le devis s'élève à 700€ TTC avec possibilité d'ajouter des pages pour 50€ TTC chacune.

Chaque Conseiller est invité à émettre son avis sur le choix des informations à diffuser et il est proposé d'ajouter un onglet "Ecole", "PLU", "Monument des chars d'assaut".

Appelés à délibérer, les Conseillers, à l'unanimité,

\*ACCEPTENT la création du site Internet communal,

\*AUTORISENT Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### **Questions diverses**

\*Madame le Maire informe que le syndicat scolaire de la Vallée de la Suippe a refusé de renoncer aux frais de scolarité réclamés pour la scolarisation de deux enfants en 2014-2015 sur leur territoire alors que la dérogation avait été demandée à tort à la Commune (les demandeurs ne vivaient pas encore sur Berry au bac - Maison encore en construction à la rentrée 2014). Elle rappelle que cette dérogation avait été accordée uniquement au motif que la mère de famille enseignait dans une école de la Vallée de la Suippe et regrette que les membres du Syndicat scolaire n'aient pas entendu sa réclamation.

Elle précise cependant qu'elle a d'ores et déjà averti le syndicat qu'aucune dérogation n'a été accordée depuis et qu'il est donc or de question que la Commune s'acquitte des frais de scolarité des années 2015-2016 et suivantes.

\*Pour informations, Madame le Maire donne le montant de la location des luminaires de Noël. 245.60€/an pour les candélabres et 176.25€/an pour la décoration du sapin. Ces prix ne comprennent que la location des décorations et non leur pose et dépose.

\*Le chantier d'insertion de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde va intervenir à partir du 11.01.2016 sur les sous-bassement de l'église pour une durée estimée de 6 semaines.

\*Compte rendu du conseil d'école: L'école communale compte 8 élèves de plus que l'année scolaire précédente. Une demande de cycle piscine a été faite pour l'année 2016-2017. Un marché d'hiver est organisé le 18.12.2015.

\*Une cérémonie est organisée par l'association des anciens combattants le 05 décembre 2015 à 11h00 en hommage aux "Morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

\*Le devis de réfection des lettres du monument des chars ainsi que les gravures en Mairie des Présidents et des dates de leur mandature s'élève à 1 650.50€ TTC. Pour information la société TRAXLER a décidé ne pas facturer l'ensemble de ces travaux à la Commune allégeant ainsi la facture de 367.40€.

\*Pour rappel, Madame le Maire donne lecture du tableau de tenue du bureau de vote des 06 et 13 décembre 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h35.